

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

DELIBERATION N°140/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	01 JUILLET 2022	01 JUILLET 2022
40	23	35		
OBJET : Création et suppression de postes – Modification du tableau des effectifs				
RESUME : Pour avancements de grade, il est proposé à l'assemblée communautaire de créer un poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe titulaire, un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe titulaire, un poste d'attaché hors classe et de modifier le tableau des effectifs ; ainsi que de supprimer un poste de rédacteur, de technicien et un attaché.				

L'an deux mille vingt-deux,

le sept juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à M. CHRETIEN Muriel ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. MARIN Bernard à M. OULET Vincent ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 juin 2022 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Madame la Vice-présidente rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil communautaire :

De créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe territorial titulaire à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe territorial titulaire à temps complet
- Un poste d'attaché hors classe territorial titulaire à temps complet

De supprimer :

- Un poste de rédacteur territorial
- Un poste de technicien territorial
- Un poste d'attaché territorial

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré,

Délibère :

Article 1 : **Crée** un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet et un poste d'attaché hors classe titulaire à temps complet ;

Article 2 : **Supprime** un poste de rédacteur territorial, un poste de technicien territorial et un poste d'attaché territorial ;

Article 3 : **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CCVBA au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.